

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_75

OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE FILIÈRE REP PMCB EN DÉCHÈTERIE – Annule et remplace la délibération n° 24_20

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 13 mars 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Marc GAUTHIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Evelyne LABRUDE, Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER.</p>
---	---

Annule et remplace délibération 24_20

VU la loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU le Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) précise les thématiques de travail des éco-organismes nécessitant une coordination, et comporte, dans son annexe III, le cahier des charges d'agrément des organismes éco-organismes de la filière REP PMCB.

CONSIDÉRANT la compétence gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

RAPPELANT l'entrée en vigueur en 2023, la REP Bâtiment (PMCB) - **responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment** -, ou plus simplement **REP Bâtiment**, est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie.

La REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Ces produits et matériaux sont classés en deux catégories :

- **Catégorie 1 : matériaux et produits inertes** (produits minéraux tels que béton, chaux, pierre, brique, ardoise, carrelage...)
- **Catégorie 2 : autres matériaux et produits du bâtiment**, tels que métal, bois, produits chimiques (mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, etc. sauf ceux couverts par la REP DDS gérée par l'éco-organisme EcoDDS), menuiseries vitrées, plâtre, plastique, membranes bitumineuses, laine de verre, laine de roche, biosourcés (hors bois).

Quatre éco-organismes sont agréés par l'Etat pour la filière REP Bâtiment (PMCB) pour l'une ou les deux catégories de produits et matériaux de construction citées précédemment :

- **Ecomaison** (anciennement Eco-mobilier) : catégorie 2
- **Ecominéro** : catégorie 1
- **Valdéla** : catégorie 2
- **Valobat** : catégories 1 et 2

Ce sont ces quatre éco-organismes qui ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics en février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de la nouvelle filière REP PMCB sur les deux déchèteries intercommunales de Saint-Pierre-d'Entremont et d'Entre-deux-Guiers
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat avec l'ensemble des Éco-Organismes agréés de la REP PMCB.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

•
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 3 avril 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.

